



Heures supplémentaires non payées

Par **MI3333**, le 17/01/2022 à 15:01

Bonjour,

J'ai un contrat 24h/semaine, en cdi en tant que commercial.

Je travaille depuis chez moi en autonomie du temps de travail. Tous les mois, je pars pour au moins 7 jours en mission pour participer à des salons. Il y a souvent plus de 10 heures de route pour y aller, et y revenir. Lorsque j'y suis, je travaille souvent des journées de 13h, y compris des dimanches. La dernière fois, j'ai compté 55h de travail effectif sur 7 jours.

Étant commerciale, j'ai donc un petit salaire fixe mensuel et une commission sur vente de 7%HT.

Voilà ma question : mon employeur ne me paye pas mes heures de travail effectives , seulement mon contrat de 24h/semaine et ma commission de vente. Mes heures de travail supplémentaires lors de mes salons n'existent pas et ne sont donc pas payées.

Je lui ai demandé de me payer mes heures de travail réelles mais il m'a proposé de baisser ma commission si je voulais être payée de ces heures.

Voilà ma question : ai-je un moyen de le forcer à me payer ces heures ? Sachant que je n'ai pas beaucoup de preuves puisque je suis toujours avec lui en déplacement et qu'il règle tous mes frais.

Merci d'avance !

Par **Lag0**, le 18/01/2022 à 14:57

[quote]

J'ai un contrat 24h/semaine, en cdi en tant que commercial.

Je travaille depuis chez moi en autonomie du temps de travail.

[/quote]
Bonjour,

Ceci est impossible !

Vous avez un contrat à temps partiel. Ce type de contrat doit prévoir les horaires de travail. Vous ne pouvez donc pas être "en autonomie du temps de travail" comme le serait un salarié en forfait jours (qui ne peut être qu'un temps plein).

Par **morobar**, le **18/01/2022** à **17:14**

Bjr,

Pour le reste vous pouvez relever vos temps en salon et exiger le ,paiement de ces heures. Sachant par contre que cela peut faire basculer votre CDI temps aprtiel en temps plein, ce qui ne devrait pas vous déplaire.

Bref confrontation à venir.

Pour ce qsui est du temps de route, il ne s'agit pas de temps de travail effectif, mais ce temps doit être compensé par accord avec votre employeur, paiement, prime, congés...